



**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 25
Votants : 34
Pouvoirs : 9
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

13 Cadre général de la tarification des services municipaux 2025 - Modification

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Par délibération n°17, en date du 02 avril 2025, l'assemblée délibérante a voté les tarifs pour l'année 2025, incluant notamment les occupations du domaine public pour travaux et les tarifs relatifs aux frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage. Il est apparu nécessaire d'apporter deux modifications à cette délibération.

La première porte sur l'exonération du paiement de la taxe d'occupation du domaine public pour les travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux, dans le cadre du NPNRU et ACV, et la seconde porte sur les frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage.

Exonération des droits de voirie – NPNRU et ACV

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Creil et le programme Action Cœur de Ville (ACV) s'inscrivent sur un périmètre territorial étendu.

Le NPNRU s'étend sur 118 hectares, englobant les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher. Ce programme est porté par la Ville de Creil et les bailleurs sociaux, dans un contexte urbain particulièrement contraint. La Ville affirme sa volonté de soutenir activement les opérations de rénovation urbaine engagées dans le cadre du programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en encourageant l'investissement des bailleurs dans ces chantiers à fort enjeu public.

Le programme Action Cœur de Ville, quant à lui, couvre un périmètre d'habitats publics et privés, aux échelons national et régional, y interviennent conjointement plusieurs axes prioritaires : habitat, commerce, mobilité, transport, éducation, culture, avec l'ambition de revitaliser durablement le cœur de ville.

Par ailleurs, la Ville souhaite soutenir les travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux sur l'ensemble de son territoire, qu'il s'agisse de construction neuve ou de rénovation immobilière.

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage

Lors de la séance du 02 avril 2025, l'assemblée délibérante avait, pour un effet dissuasif, exprimé le souhait d'une augmentation significative des tarifs des frais de nettoyage pour les dépôts sauvages. C'est ainsi que la référence aux dépôts et abandons inférieurs ou supérieurs à 50 litres a été retirée.

Le fait d'avoir retiré la référence aux dépôts de 50 litres a néanmoins entraîné des coûts disproportionnés lors des constats de dépôts sauvages.

En adoptant ces nouvelles mesures, l'assemblée délibérante met en concordance les quantités déposées avec les coûts appliqués afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages.

Les frais de nettoyage pour dépôt sauvage inférieur et supérieur à 50 litres sont donc repris, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une augmentation significative :

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage	2024	2025
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (particulier)	157,50 €	170,00
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (personne morale)	210,00€	250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (particulier)	378,00 €	1250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (personne morale)	420,00 €	1500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (particulier)	378,00 €	2500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (personne morale)	420,00 €	3000,00
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	-	540 euros + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Déchets de matériaux amiantés (personne morale)	-	2 100,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	630,00 €	670 euros
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (personne morale)	1 050,00 €	1 150 euros
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive

Le reste de la délibération n° 17 en date du 02 avril 2025 demeure inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- d'une exonération totale des droits de voirie, aux profits des bailleurs, maîtres d'ouvrage des chantiers exécutés sur les Hauts de Creil, dans le cadre du NPNRU, et ce pour toute la durée du programme NPNRU,
- d'une exonération de 50% des droits de voirie aux profits des bailleurs, maîtres d'ouvrage des chantiers exécutés en centre-ville, dans le cadre de l' ACV et ce pour toute la durée du programme ACV,
- d'une exonération de 50% pour les sociétés de travaux intervenant pour le compte des bailleurs sociaux tels que 1001 Vies Habitat, Oise Habitat, SAHLM de l'Oise, Clésence et CDC Habitat, sur l'ensemble du territoire de la ville de Creil, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve ou de rénovation immobilière,
- les tarifs de frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage pour l'année 2025.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Creil Sud Oise cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 28 novembre 2022 et l'avenant n° 1 signé le 06 juillet 2024,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 24 février 2025, portant sur l'exonération des droits de voirie dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 02 avril 2025, portant sur la modification du cadre général de la tarification des services municipaux,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine et Cadre de Vie » en date du 28 mai 2025, et de la commission Finances et Synthèse, en date du 23 juin 2025,

Considérant la nécessité de soutenir les projets d'intérêt général portés par les bailleurs sociaux et les partenaires du NPNRU et d'ACV,

Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages et de préserver un équilibre entre dissuasion et accessibilité des tarifs pour l'ensemble des acteurs concernés,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 100% pour les sociétés de travaux intervenant dans les quartiers concernés par l'ANRU, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine liées au NPNRU.

Article 2 : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 50% pour les sociétés de travaux intervenant dans le périmètre concerné par l'ACV, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve.

Article 3 : d'exonérer les droits de voirie, à hauteur de 50% pour les sociétés de travaux intervenant pour le compte des bailleurs sociaux tels que 1001 Vies Habitat, Oise Habitat, SAHLM de l'Oise, Clésence et CDC Habitat dans le périmètre de toute la ville de Creil, dans le cadre des opérations de construction immobilière neuve ou de rénovation immobilière.

Article 4 : d'approuver les tarifs de frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage pour l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Frais de nettoyage pour dépôt sauvage et mécanique sauvage	2024	2025
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (particulier)	157,50 €	170,00
Dépôt, abandon ou déversement inférieur ou égal à 50 litres (personne morale)	210,00€	250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (particulier)	378,00 €	1250,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 50 litres et inférieur ou égal à 500 litres (personne morale)	420,00 €	1500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (particulier)	378,00 €	2500,00
Dépôt, abandon ou déversement supérieur à 500 litres (personne morale)	420,00 €	3000,00
Déchets de matériaux amiantés (particulier)	-	540 euros + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Déchets de matériaux amiantés (personne morale)	-	2 100,00 € + coût d'enlèvement par prestataire agréé
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)	630,00 €	670 euros
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (personne morale)	1 050,00 €	1 150 euros
Récidive constatée	-	Montant de base de l'infraction constatée multiplié par le nombre de récidive

Article 5 : Les autres tarifs de la délibération n°17 du 02 avril 2025 portant sur le cadre général de la tarification des services municipaux demeurent inchangés.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

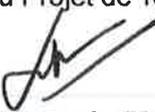
Publié le 03/07/2025

ID : 060-216001743-20250703-13DEL_CM300625-DE

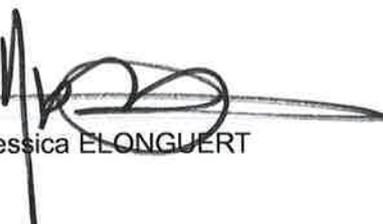


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire




Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance


Jessica ELONGUERT